

Président : MEUNIER Fabrice

Présents : Monsieur Fabrice MEUNIER, Monsieur Philippe DAUPHIN, Madame Valérie JUILLARD, Madame Huguette TOURAILLE, Monsieur Alain COUDERC, Monsieur René GERVAIS, Madame Annie JOUVE, Monsieur Jérôme PICARD, Monsieur Dominique CHAVINIER, Madame Bernadette SEINCE.

Excusés : Monsieur Alexandre FORESTIER

Procuration : Monsieur Alexandre FORESTIER à Monsieur Jérôme PICARD

Secrétaire(s) de la séance : Madame Huguette TOURAILLE

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 02 mars 2018 est approuvé à l'unanimité, des présents lors de ce conseil.

### **Budget Commune 2018**

Monsieur le Maire présente le budget de la Commune pour l'année 2018, d'un montant de 1 510 195.84 € en dépenses et 1 986 395.97 € en recettes. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **l'unanimité**, valide le budget Commune 2018.

### **Section de fonctionnement**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de **956 169.53 €**.

#### **Principaux postes de dépenses**

- Charges à caractère général : eau, électricité, combustibles, fêtes et cérémonies, assurances, entretien et fournitures voirie, bâtiments, frais de télécommunications et d'affranchissements : **102 150.00 €**
- Charges de personnel : salaires, cotisations patronales URSSAF, caisses de retraites, accident du travail, Assedic : **151 750.00 €**
- Atténuations de produits : **9 154.00 €**
- Autres charges de gestion courante : indemnités fonctions maires et adjoints, service incendie, subventions : **57 700.00 €**.
- Charges financières : intérêts d'emprunt : **2 500.00 €**
- Charges exceptionnelles : **300.00 €**
- Opération ordre de transfert : **6 577.06 €**
- Dépenses imprévues : réserve **10 000.00 €**
- Virement à la section d'investissement : **616 038.47 €**

#### **Principaux postes de recettes**

- Produits des services, ventes divers et remb. de personnel : redevance camping, cantine scolaire, concessions cimetière, remboursement gestion agence postale, bascule Verchalles : **46 850.00 €**
- Impôts et taxes : contributions directes : **296 235.00 €**
- Dotations et participations : dotation forfaitaire, de solidarité, compensation taxes d'habitation, taxes foncières : **154 371.00 €**
- Autres produits de gestion courante : revenus de immeubles, location de la salle polyvalente et des gîtes : **26 000.00 €**
- Excédent de fonctionnement 2017 reporté : **434 713.53 €**

### **Section d'investissements**

En dépenses à **554 026.31 €**

En recettes à **1 030 226.44 €**

#### **Principaux programmes d'investissements**

- Aménagement du bourg : 63 881.17 €
- Travaux église vitraux : 2 700.00 €
- Acquisition véhicule : 17 350.00 €
- Maison Mouty/Rispal création de deux appartements : 14 353.88 €
- Eco-quartier Chavaroche : 10 000.00 €
- Salle polyvalente : 129 560.00 €
- Voiries diverses : 80 000.00 €
- Cimetière : 10 000.00 €
- Acquisition Mobilier Matériel : 5 000.00 €
- Bâtiments communaux : 19 540.00 €
- Travaux voiries - Village de Sumenat : 31 000.00 €

- Adressage : 10 000.00 €
- Dépenses imprévues : 10 000.00 €
- Emprunt : 11 704.00 € (Capital – Emprunts)
- Solde d'exécution reporté : 138 937.26 €

### Recettes d'investissement

- Virement de la section de fonctionnement : 616 038.47 €
- FCTVA : remboursement TVA 2017 : 120 000.00 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 83 536.51 €
- Emprunts et cautions : 1 000.00 €
- Produits de cessions immobilisations : 2 300.00 €
- Opération ordre transfert entre sections : 6 577.06 €
- Subvention Aménagement du bourg - Tranche 1 : 52 930.00 €
- Subventions Travaux église : 1 936.00 €
- Subvention Salle polyvalente : 41 810.00 €
- Subventions création deux appartements : 101 157.02 €
- Subventions réseaux Wifi : 2 941.38 €

### Budget Assainissement 2018

Monsieur le Maire présente le budget assainissement de la commune pour l'année 2018, d'un montant de 77 042.32 €. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide le budget assainissement de la commune 2018 pour un montant 77 042.32 €.

### Section d'exploitation

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **36 880.61 €**

#### Dépenses

- Fournitures non stockables (eau, énergie) : 4 000.00 €
- Personnels et entretien extérieurs au service : 1 500.00 €
- Reversement des taxes aux agences de l'eau : 2 500.00 €
- Charges financières : 1 467.65 €
- Amortissement réseaux : 19 145.00 €
- Virement de la section d'investissement : 8 167.96 €

#### Recettes

- Redevances assainissement : 13 000.00 €
- Redevance modernisation des réseaux : 2 500.00 €
- Subvention d'exploitation : 3 000.00 €
- Opération ordre de transfert entre section : 16 564.00 €
- Résultat reporté 1 816.61 €

### Section d'investissement

Elle s'équilibre en dépenses et recettes à **40 161.71 €**

#### Dépenses

- Eco-quartier Chavaroche : 17 397.71 €
- Emprunts : 6 200.00 €
- Opération d'ordre transfert entre sections : 16 564.00 €

#### Recettes

- Solde d'exécution reporté : 12 848.75 €
- Virement de la section d'exploitation : 8 167.96 €
- Amortissement réseau : 19 145.00 €

### Vote des taux de la fiscalité 2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués en 2017, à savoir :

- **Taxe d'habitation**                    **17.31 %**
- **Taxe foncière bâti**                    **12.47 %**
- **Taxe foncière non bâti**            **99.08 %**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de maintenir ces taux pour l'année 2018.

## Vote des subventions aux associations 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune verse chaque année une subvention à différentes associations et propose les montants suivants pour l'année 2018.

- Association de chasse de Vebret	200.00 €
- Groupement vulgarisation agricole Saignes	50.00 €
- Comité d'animations et de loisirs	3 000.00 €
- Amicale des parents d'élèves	700.00 €
- Amicale des Diablos Bleus	1 000.00 €
- Comité FNACA Ydes	200.00 €
- Association Sportive VEBRET-YDES	1 000.00 €
- ADMR Saignes	100.00 €
- École de Foot Sumène Artense	400.00 €
- Caval'Cantal	100.00 €
- Association Donneurs de Sang Ydes	100.00 €
- Association Nos Enfants envolés du Cantal	50.00 €
- Œuvres diverses	1 100.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide les montants énumérés ci-dessous.

## EP suite aménagement BT Poste Sumenat

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le syndicat départemental d'Énergies du Cantal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet, d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours de 2 618.61 €, de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

## Enfouissement du réseau téléphonique sur poste Sumenat

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet, d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours de 3 934.14 €, de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

## Déclassement VC n°18 Sumenat - Suite à échange

Vu la délibération en date du 30 juin 2017 acceptant l'échange d'une partie de la voie communale n°18 à Sumenat,

Considérant le procès-verbal de délimitation du Cabinet Cros,

Considérant l'acte notarial d'échange reçu le 02 mars 2018 par Maître Besson, Notaire à Ydes,

Considérant que la parcelle ZP 71 n'appartient plus à la Commune de Vebret,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, constate la désaffectation de la parcelle ZP 71 faisant partie de la VC n°18,

Décide du déclassement de la parcelle ZP 71 du domaine public communal,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

## Classement VC n°18 Sumenat - Échange

Monsieur le Maire rappelle la désaffectation de la parcelle ZP 71 appartenant à des propriétaires privés et son déclassement de la VC n°18,

Il informe le conseil municipal qu'il convient de classer la parcelle ZP 70 appartenant à la Commune de Vebret dans le domaine public et de l'incorporer à la voirie communale n°18 Sumenat,

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141 - 3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

Le conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'incorporer la parcelle ZP 70 à la voirie communale n°18 Sumenat et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

## Travaux de voiries Sumenat

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le détail des travaux de voirie devant être réalisés à Sumenat après l'enfouissement des réseaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide le devis de l'entreprise RMCL d'un montant de **21 681.00€ HT** pour la réfection de la voirie et autorise l'imputation budgétaire en investissement au compte 2315 - opération 62 : Travaux de voiries - Village de Sumenat.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches utiles et à signer tous documents liés à cette affaire.

## Travaux de voiries - Couzan

Monsieur Le Maire de Vebret expose au conseil municipal l'état des routes qui nécessitent une réfection et le devis correspondant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide le devis de l'Entreprise RMCL pour la réfection de la voirie de Couzan avec une solution enduits pour un montant de **71 345.50 € H.T.** et autorise l'imputation budgétaire en investissement au compte 2315 - opération 25 : Voiries diverses.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches utiles et à signer tous documents liés à cette affaire.

## Forages - Commune de Vebret

Monsieur le Maire a ouvert le débat sur les forages effectués sur la Commune de Vebret, à l'initiative du Syndicat Intercommunal des Eaux du Canton de Bort-les-Orgues.

Il s'est référé à la réunion d'information tenue à la salle des Fêtes de Vebret le 5 mars 2018, à laquelle il a assisté et où étaient également présents à titre personnel, plusieurs membres du Conseil Municipal. Le projet dans le cadre duquel ont été effectués ces forages, concerne l'alimentation en eau potable des Communes du Plateau Bortois et de Bort-les-Orgues.

Il n'affecte directement que des propriétés privées. La Commune de Vebret n'est pas partie prenante dans ce projet et ne sera pas appelée à prendre position dans le cadre de celui-ci.

Néanmoins, il a un impact très important sur la Commune, ce qui justifie que le Conseil Municipal en délibère et fasse connaître ses observations.

Le projet est arrivé au stade final sans concertation ni même information à l'égard des personnes concernées, qui en ont découvert tardivement l'ampleur et les conséquences.

Il se déploie pour le périmètre de protection rapprochée sur plusieurs dizaines d'hectares des meilleurs terrains agricoles de la Commune et sur environ cent hectares avec le périmètre éloigné.

C'est une part importante de la Vallée de la Sumène qui est affectée, alors qu'il s'agit de la partie la plus dynamique de la Commune, englobant le village de Couchal jusqu'aux abords des installations de la RMCL en jouxtant le village de Vebret et allant jusqu'à ceux de Champassis et de Courtilles de part et d'autre de la Sumène.

Par son ampleur et la lourdeur de ses conséquences, ce projet aurait certainement dû en amont faire l'objet d'une importante étude d'impact, afin d'en rechercher les conséquences et d'en limiter les inconvénients. Cela aurait été d'autant plus utile que ses initiateurs ne paraissent pas en avoir eu conscience, leur première préoccupation ayant semble-t-il été la recherche foncière.

A ces regrets concernant la méthode, s'ajoutent les interrogations et inquiétudes créées par ce projet. La Commune de Vebret fait partie du Syndicat du Font Marilhou. Ses ressources en eau se trouvent sur le territoire de celui-ci. Les collectivités à l'origine du projet en sont éloignées. Là aussi une concertation pour la recherche et l'exploitation de ces ressources en eau pouvait être utile.

La Commune de Vebret ne peut qu'être inquiète des contraintes qui vont peser directement (station d'épuration, cimetièrre, stade, etc...) et indirectement sur le secteur concerné et par là même le rendre beaucoup moins attractif. Elles seront même ponctuellement tout à fait dissuasives. Au-delà de la situation actuelle, c'est également l'avenir qui est en cause. C'est d'autant plus regrettable que cela est sans contrepartie d'aucune sorte.

La Commune ne peut évidemment pas se désintéresser des préjudices qui seront subis à titre individuel.

Au premier rang se situent bien sûr les agriculteurs qui ont tous de nombreuses années d'activité devant eux, pendant lesquelles ils subiront les contraintes et charges qui seront également celles de leurs successeurs. Il n'est pas sûr que la Chambre d'Agriculture qui est intervenue, ait apprécié l'ensemble des conséquences.

La situation des autres personnes touchées par le projet est encore plus défavorable, puisque les inconvénients qu'ils subissent n'ont pas fait l'objet du moindre inventaire.

Le Conseil municipal demande donc que ses observations soient transmises aux initiateurs du projet et fassent l'objet d'un examen approfondi et de la meilleure compréhension de leur part.

### Acquisition de la parcelle ZK 9 - Les Champagnadoux

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la parcelle de terrain ZK 9 d'une contenance de 590 m<sup>2</sup> située dans le hameau Les Champagnadoux et qui correspond à la voirie desservant le lotissement est toujours une propriété privée. Après accord du propriétaire, Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour régulariser ce dossier.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu le prix entendu entre les parties soit l'euro symbolique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un montant de un euro et charge Madame la Secrétaire de Maire de rédiger l'acte administratif d'acquisition et de procéder au classement de cet immeuble dans le domaine public communal.

### Classement de la parcelle ZK 9 Les Champagnadoux en voirie communale

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour classer la parcelle ZK 9 Les Champagnadoux dans le domaine public communal et de l'incorporer à la voirie communale,

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le classement des voiries communales est prononcé par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'incorporer la parcelle ZK 9 à la voirie communale du hameau Les Champagnadoux et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

### Classement des parcelles ZM 113 - 124 - 128 le bourg en voirie communale

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les parcelles de terrain ZM 113, ZM 124 et ZM 128 situées dans le bourg qui correspondent à la voirie desservant le lotissement ne sont pas classées comme voiries communales. Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour régulariser ce dossier et classer les parcelles ZM 113, ZM 124 et ZM 128 Le Bourg dans le domaine public communal et de l'incorporer à la voirie communale,

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le classement des voiries communales est prononcé par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'incorporer les parcelles ZM 113, ZM 124 et ZM 128 à la voirie communale du bourg et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

### Arbres sur terrain communal - Verchalles

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que deux arbres situés sur un terrain communal à Verchalles menacés un garage. Les propriétaires mitoyens demandent à la commune de couper les deux arbres. Le conseil municipal, valide à l'unanimité, le devis de l'entreprise Guy Moulier d'un montant de 120.00 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01h00.

La Secrétaire,

Huguette TOURAILLE